



PROCÈS-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt et un avril à 18 heures le Conseil Municipal de la Commune de Mons-la-Trivalle, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Claude TARRAGA, Maire.

Présents : C. TARRAGA, D. BILLO, D. DOUARCHE, C. COURTENS, A. BILLARD, P. AZA-VALLINA, A. COUPIAC, S. FERRET, A-C. FERRY, C. GUILHEM, D. MASSOL, J. SOLDEVILA, C. UYTENBROECK, G. VERAT.

Procuration : T. RODRIGUEZ à D. MASSOL et A. COUPIAC (retardée) à A-C. FERRY

Excusés : T. RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : G. VERAT, adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 27/03/2026
2. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 – BUDGET PRINCIPAL
3. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 – BUDGET PRINCIPAL
4. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 – BUDGET TOURISME
5. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 – BUDGET TOURISME
6. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 – BUDGET ASSAINISSEMENT
7. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 – BUDGET ASSAINISSEMENT
8. VOTE DES TAUX IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2026 - ÉTAT 1259
9. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS
10. FONGIBILITÉ DES CRÉDITS M57
11. LISTE DES DÉPENSES A IMPUTER SUR LE COMPTE 623 « PUBLICITÉ, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES »
12. BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2026
13. BUDGET PRIMITIF TOURISME 2026
14. BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2026
15. LIGNE DE TRESORERIE
16. TARIFS 2026 GÎTES BASE DE PLEIN AIR
17. QUESTIONS DIVERSES

La séance du conseil municipal débute à 18h10, en l'absence d'A.COUPIAC retardée, qui arrivera en cours de séance mais a donné procuration à A-C. FERRY.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 27/03/2026

Le procès-verbal du précédent conseil du 27/03/2026 est adopté à l'unanimité

Vote : Pour à l'unanimité (15, procuration T. RODRIGUEZ à D. MASSOL et A. COUPIAC retardée à A-C. FERRY).

2. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible (un seul document au lieu de deux précédemment) ;
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

CONSIDÉRANT le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance, Monsieur Denis BILLO, le maire ayant quitté la salle comme il se doit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – PRINCIPAL 2025				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	670 692,31 €	684 618,04 €	1 355 310, 35 €
	Recettes réalisées	208 010,04 €	695 760,69 €	903 770,73 €
	Restes à réaliser	176 427,52 €	0,00 €	176 427,52 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	701 276,87 €	798 185,66 €	1 499 462,53 €
	Dépenses réalisées	689 110,80 €	607 589,78 €	1 296 700,58 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-481 100,76 €	88 170,91 €	-392 929,85 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	30 584,56 €	113 567,62 €	144 152,18 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-450 516,20 €	201 738,53 €	-248 777,67 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	176 427,52 €	0,00 €	176 427,52 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-274 088,68 €	201 738,53€	-72 350,15 €

J. SOLDEVILA interroge sur le montant du déficit d'investissement.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit du décalage entre les investissements importants réalisés ces dernières années et le décalage dans le retour des subventions, ainsi que du fond de compensation de la TVA (FCTVA à n+2).

Vote : Pour à l'unanimité (15, procuration T. RODRIGUEZ à D. MASSOL et A. COUPIAC retardée à A-C. FERRY).

3. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 – BUGDET PRINCIPAL

Après avoir pris connaissance du Compte Financier Unique (CFU) du budget principal, monsieur le maire propose au conseil municipal de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025.

Constatant que le compte financier unique du budget principal 2025 présente en résultat cumulé :

- Un excédent de fonctionnement de : 201 738,53 €
- Un déficit d'investissement de : - 450 516,20 €

- Un Reste À Réaliser en recette d'investissement de : 176 427,52 €
- Soit un besoin de financement de : 274 088,68 €

Il est proposé au conseil municipal, d'affecter pour report au Budget Primitif 2026 :

- Au compte D001 : Solde d'exécution d'investissement reporté :- 450 516,20 €
- Au compte R1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés : 201 738,53 €

Vote : Pour à l'unanimité (15, procuration T. RODRIGUEZ à D. MASSOL et A. COUPIAC retardée à A-C. FERRY).

4. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 – BUDGET TOURISME

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible (un seul document au lieu de deux précédemment) ;
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

CONSIDÉRANT le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance, Monsieur Denis BILLO, le maire ayant quitté la salle comme il se doit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – TOURISME 2025				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	60 000,00 €	255 801,22 €	315 801,22 €
	Recettes réalisées	58 653,00 €	224 286,72 €	282 939,72 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	169 073,52 €	241 235,14 €	410 308,66 €
	Dépenses réalisées	5 332,39 €	222 667,84 €	228 000,23 €
	Restes à réaliser	14 963,04 €	0,00 €	14 963,04 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	53 320,61 €	1 618,88 €	54 939,49 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	109 073,52 €	-14 666,08 €	94 407,44 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	162 394,13 €	-13 047,20 €	149 346,93 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-14 963,04 €	0,00 €	-14 963,04 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	147 431,09 €	-13 047,20 €	134 383,89 €

A. BILLARD s'interroge sur la provenance du déficit de fonctionnement.

Monsieur le maire rappelle que l'année précédente une fuite d'eau importante sur le réseau, après compteur, à augmenté anormalement la facture malgré l'abattement accordé par le SIAEP.

D. MASSOL indique que le camping a employé ces derniers temps plus de personnel qu'à une époque où il fonctionnait à seulement 3 personnes.

A. BILLARD questionne sur le bail commercial du snack du camping, comme sur celui des gorges et de leur possible renégociation/mise à jour.

C. COURTENS rappelle qu'il s'agit de baux 3 6 9 et que la révision des loyers est encadrée et ne peut intervenir que tous les trois ans.

Vote : Pour à l'unanimité (15, procuration T. RODRIGUEZ à D. MASSOL et A. COUPIAC retardée à A-C. FERRY).

Arrivée d'A. COUPIAC à 18h37.

5. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 – BUDGET TOURISME

Après avoir pris connaissance du Compte Financier Unique (CFU) du budget principal, monsieur le maire propose au conseil municipal de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025.

Constatant que le compte financier unique du budget tourisme 2025 présente en résultat cumulé :

- Un déficit de fonctionnement de : - 13 047,20 €
- Un excédent d'investissement de : 162 394,13 €

Il est proposé au conseil municipal, d'affecter pour report au Budget Primitif 2026 :

- Au compte D002 : Déficit de fonctionnement reporté : - 13 047,20 €
- Au compte R001 : Excédent antérieur d'investissement reporté : 162 394,13 €

Vote : Pour à l'unanimité (15, procuration T. RODRIGUEZ à D. MASSOL).

6. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible (un seul document au lieu de deux précédemment) ;
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

CONSIDÉRANT le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance, Monsieur Denis BILLO, le maire ayant quitté la salle comme il se doit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – ASSAINISSEMENT 2025				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	26 750,00 €	31 777,00 €	58 527,00 €
	Recettes réalisées	26 750,00 €	30 450,09 €	57 200,09 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	45 479,00 €	36 321,70 €	81 800,70 €
	Dépenses réalisées	12 826,71 €	36 305,96 €	49 132,67 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	13 923,29 €	-5 855,87 €	8 067,42 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	18 729,00 €	4 544,70 €	23 273,70 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	32 652,29 €	-1 311,17 €	31 341,12 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	32 652,29 €	-1 311,17 €	31 341,12 €

Vote : Pour à l'unanimité (15, procuration T. RODRIGUEZ à D. MASSOL et A. COUPIAC retardée à A-C. FERRY).

7. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Après avoir pris connaissance du Compte Financier Unique (CFU) du budget principal, monsieur le maire propose au conseil municipal de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025.

Constatant que le compte financier unique du budget assainissement 2025 présente en résultat cumulé :

- Un déficit d'exploitation de : - 1 311,17 €
- Un excédent d'investissement de : 32 652,29 €

Il est proposé au conseil municipal, d'affecter pour report au Budget Primitif 2026 :

- Au compte D002 : Déficit de résultat d'exploitation reporté : - 1 311,17 €
- Au compte R001 : Excédent antérieur d'investissement reporté : 32 652,29 €

Vote : Pour à l'unanimité (15, procuration T. RODRIGUEZ à D. MASSOL et A. COUPIAC retardée à A-C. FERRY).

8. VOTE DES TAUX IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2026 - ÉTAT 1259

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle que par délibération n°2025-017 du 8 avril 2025 le conseil municipal avait fixé les taux des taxes directes locales en 2025, à :

Taxe foncière sur le bâti (TFB) : 31,73 %

Taxe foncière sur le non bâti (TFNB) : 68,94 %

Taxe d'habitation (TH) : 9,75 %

Considérant que le taux 2025 de la Taxe d'Habitation (9,75 %), augmenté en 2025, reste inférieur au taux moyen départemental (17,36%) et que les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts prévoient que les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la cotisation foncière des entreprises. Ils peuvent lorsque le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ainsi déterminé est inférieur au taux moyen constaté pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département ou, pour la ville de Paris, constatée l'année précédente au niveau national, ce dernier peut faire l'objet d'une majoration dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 10 % de cette moyenne.

Considérant que le taux maximum de majoration est de 1,74% et après avoir vérifié la régularité de ces taux auprès du service compétent, monsieur le maire demande au conseil de délibérer sur une éventuelle augmentation du taux de la Taxe d'Habitation (portant sur les résidences secondaires).

En conséquence, monsieur le maire propose d'augmenter les taux comme suit, pour l'année 2026 :

Taxe foncière sur le bâti (TFB)	31,73 %
Taxe foncière sur le non bâti (TFNB)	68,94 %
Taxe d'habitation (TH)	11,49 %

S. FERRET évoque le problème de gestion des ordures ménagères pour les locations saisonnières. Même si le service est financé par la redevance (REOMI) et non une taxe (TEOM), elle indique qu'une communication est nécessaire auprès des bailleurs, qui doivent à leur tour informer les vacanciers qu'ils accueillent.

Vote : Pour à l'unanimité (15, procuration T. RODRIGUEZ à D. MASSOL).

9. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS

D. DOUARCHE, 2^{ème} adjointe en charge des festivités, des solidarités, de la jeunesse et l'environnement rappelle que la commission qui s'est réunie le 15 avril 2026 n'a pas statué sur la répartition des subventions aux associations communales. Les échanges et interrogations ont été nombreux lors de cette réunion et il a été décidé dans un souci de transparence d'établir une grille multicritère pour définir le montant alloué à chaque association.

Il est donc proposé au conseil de reporter cette délibération à un prochain conseil et d'inscrire au budget primitif 2026 un montant identique à 2025 pour l'enveloppe globale aux subventions des associations.

A. COUPIAC interroge sur le montant global de 6200,00 € pour l'ensemble des associations.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit du montant voté les années précédentes et qu'il est proposé de le reconduire pour cette année.

D. DOUARCHE indique que le montant n'est pas figé et qu'il pourra évoluer dans les exercices futurs.

Vote : Pour à l'unanimité (15, procuration T. RODRIGUEZ à D. MASSOL).

10. FONGIBILITÉ DES CRÉDITS M57

Dans le cadre de la nomenclature M57, le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

C. GUILHEM précise que le conseil vote le budget par chapitre. Cette délibération prévoit donc les mouvements entre chapitre, sans recours à une décision modificative.

Vote : Pour à l'unanimité (15, procuration T. RODRIGUEZ à D. MASSOL).

11. LISTE DES DÉPENSES A IMPUTER SUR LE COMPTE 623 « PUBLICITÉ, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES »

Monsieur le maire expose que le Service de Gestion Comptable Ouest Hérault a demandé à la commune de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à enregistrer au compte c/623 « publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Sur proposition de monsieur le maire et eu-égard aux dépenses mandatées les exercices précédents sur ce compte, il est envisagé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte c/623 :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées alimentaires et boissons diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies : repas des aînés et bons/colis de Noël, cérémonie des vœux, bals du 14 juillet et du 15 août, feu d'artifice, animations musicales, culturelles, à l'environnement, conférences, illuminations de fin d'année, journée citoyenne, inaugurations, commémorations (compositions florales et gerbes), vins d'honneur, verre de l'amitié à l'issue de réunions ;
- Frais d'impressions, de reproduction, d'annonces, de publicité et parutions diverses (tickets parking des gorges, bulletin municipal, affiches et panneaux d'informations, publication marchés publics...), achat ou location de décorations et de matériel (décorations, mobilier, vaisselle, ...) à l'occasion de manifestations organisées par la commune ;
- Achats de cartes de vœux, bouquets ou arrangements floraux, gravures, médailles, plaques commémoratives à l'occasion de divers événements : mise à l'honneur de personnalités, bénévoles et citoyens remarquables, remerciement divers ;
- Achats d'articles funéraires, gerbes et frais de publication d'annonces mortuaires en cas de décès d'un élu en cours de mandat ou non, d'un employé communal en activité ou en retraite ou d'une personne ayant œuvré pour la collectivité ;
- Prestation de numérisation des actes d'état-civil
- Travaux de reliure des registres

Il est donc proposé au conseil municipal d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte C/623 « Publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits prévus au budget et d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour à l'unanimité (15, procuration T. RODRIGUEZ à D. MASSOL).

12. BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2026

D. BILLO, 1^{er} adjoint en charge des finances et de l'administration présente de manière schématique le budget primitif 2026. Il rappelle les grands principes du budget communal et de la comptabilité publique avant de présenter en détail les montants par chapitres :

BP PRINCIPAL 2026 FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	202 556,00 €	013	Atténuations de charges	5 000,00€
012	Frais personnel	276 150,00 €	042	Op ordre	0,00 €
023	Vir. Section investissement	8 894,78 €	70	Produits de services	66 675,00 €
042	Op ordre	3 540,00 €	73	Impôts et taxes (fisc. Locale)	284 616,35 €
65	Autres charges gestion courante	157 942,57 €	74	Dotations et participations	195 382,00 €
66	Charges financières	11 600,00 €	75	Autres produits gestion courante	108 500,00 €
67	Charges spécifiques	500,00 €	76	Produits financiers	10,00 €
68	Dotations provisions dépréciations	0,00 €	77	Produits spécifiques	1 000,00 €
TOTAL		661 183,35 €	TOTAL		661 183,35 €

BP PRINCIPAL 2026 INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
001	Déficit investissement	450 516,20 €	002	Solde investissement report	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	1068	Excédents de fonct. capitalisés	201 738,53 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	021	Virement section fonctionnement	8 894,78 €
16	Emprunts et dettes assimilées	32 000,00 €	024	Produits cessions immobilisations	160 199,74 €
20	Immobilisations incorporelles	50 000,00 €	040	Opérat. ordre entre sections	3 540,00 €
21	Immobilisations corporelles	69 500,00 €	10	Dotations, fonds divers	39 215,63 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	13	Subventions investissement	188 427,52 €
040	Op. ordre	0,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
TOTAL		602 016,20 €	TOTAL		602 016,20 €

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif principal 2026, arrêté comme suit et de préciser que celui-ci a été établi et voté par chapitre :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	661 183,35 €	661 183,35 €
Investissement	602 016,20 €	602 016,20 €
Total	1 263 199,55 €	1 263 199,55 €

J. SOLDEVILA interroge sur la taxe pylônes. Est-ce une taxe perçue pour les terrains communaux ou pour l'ensemble de la commune ?

C. COURTENS précise qu'il s'agit d'une taxe sur l'ensemble du territoire communal.

C. GUILHEM explique que la baisse de la DSR est liée à un calcul plus précis des kilométrages de voiries communales pris en compte.

D. MASSOL s'étonne du montant de 50 000,00 € pour les frais d'études en 2026.

L'ensemble du conseil propose d'adopter le BP en reventilant les montants comme suit :

- 15 000,00 € conservés au 2031 (Frais d'études).
- 35 000,00 € à basculer en complément sur le 2138 (Autres constructions).

Vote : Pour à l'unanimité (15, procuration T. RODRIGUEZ à D. MASSOL).

13. BUDGET PRIMITIF TOURISME 2026

D. BILLO, 1^{er} adjoint en charge des finances et de l'administration présente de manière schématique le budget primitif 2026. Il rappelle les grands principes du budget communal et de la comptabilité publique avant de présenter en détail les montants par chapitres :

BP TOURISME 2026 FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
002	Déficit fonctionnement	13 047,20 €	002	Excédent antérieur reporté	0,00 €
011	Charges à caractère général	64 190,00 €	013	Atténuations de charges	3 000,00 €
012	Charges de personnel	105 220,00 €	042	Immobilisations corporelles	0,00 €
023	Vir section investissement	0,00 €	70	Prod. services, domaine, ventes...	239 371,20 €
042	Op ordre	60 719,00 €	73	Impôts et taxes (fisc. Locale)	0,00 €
65	Autres charges gestion courante	605,00 €	74	Dotations et participations	0,00 €
66	Charges financières	0 €	75	Autres produits de gestion courante	2 010,00 €
67	Charges spécifiques	100,00 €	76	Produits financiers	0,00 €
68	Dotations provisions	500,00 €	77	Produits spécifiques	0,00 €
TOTAL		244 381,20 €	TOTAL		244 381,20 €

BP TOURISME 2026 INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
001	Déficit investissement	0,00 €	002	Solde investissement report	162 394,13 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	021	Virement section fonctionn	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	040	Opérat. ordre entre sections	60 719,00 €
21	Immobilisations corporelles	139 963,04 €	10	Dotations, fonds divers	0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €-	13	Subventions investissement	0,00 €
			16	Emprunts et dettes assimil.	0,00 €
TOTAL		139 963,04 €	TOTAL		223 113,13 €

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif tourisme 2026, arrêté comme suit et de préciser que celui-ci a été établi et voté par chapitre :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	244 381,20 €	244 381,20 €
Investissement	139 963,04 €	223 113,13 €
Total	384 344,24 €	467 494,33 €

L'ensemble du conseil propose de reventiler les montants budgétés de la manière suivante :

- 30 000,00 € au 2111 (Terrains nus)
- 48 000,00 € au 2128 (Autres agencement et aménagements de terrains).

Vote : Pour à l'unanimité (15, procuration T. RODRIGUEZ à D. MASSOL).

14. BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2026

D. BILLO, 1^{er} adjoint en charge des finances et de l'administration présente de manière schématique le budget primitif 2026. Il rappelle les grands principes du budget communal et de la comptabilité publique avant de présenter en détail les montants par chapitres :

BP ASSAINISSEMENT 2026 EXPLOITATION					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
002	Déficit fonctionnement	1 311,17 €	002	Excédent antérieur reporté	0,00 €
011	Charges à caractère général	16 500,00 €	013	Atténuations de charges	0,00 €
012	Charges de personnel	0,00 €	042	Op. ordre	7 777,00 €
023	Vir section investissement	0,00 €	70	Ventes prod fabriqués, prestations	25 000,00 €
042	Op ordre	24 883,40 €	73	Produits issus de la fiscalité	0,00 €
65	Autres charges gestion courante	0,00 €	74	Subventions d'exploitation	9 867,57 €
66	Charges financières	0,00 €	75	Autres produits de gestion courante	50,00 €
67	Charges spécifiques	0,00 €	76	Produits financiers	0,00 €
68	Dotations aux provisions	0,00 €	77	Produits exceptionnels	0,00 €
TOTAL		42 694,57 €	TOTAL		42 694,57 €

BP ASSAINISSEMENT 2026 INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
001	Déficit investissement	0,00 €	002	Solde investissement report	32 652,29 €
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00 €	13	Subventions d'investissement	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	29 758,69 €	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	20	Immobilisations incorporelles	0,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	21	Immobilisations corporelles	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	10	Dotations, fonds divers, réserves	0,00 €
040	Op. ordre	7 777,00 €	040	Op. ordre entre sections	24 883,40 €
TOTAL		57 535,69 €	TOTAL		57 535,69 €

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif assainissement 2026, arrêté comme suit et de préciser que celui-ci a été établi et voté par chapitre :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	42 694,57 €	42 694,57 €
Investissement	57 535,69 €	57 535,69 €
Total	100 230,26 € €	100 230,26 € €

C. GUILHEM interroge sur les travaux prévus en 2026.

Monsieur le maire précise que compte tenu de l'état des finances et de la nécessité de remboursement de la ligne de trésorerie, les travaux pour l'année 2026 ne se limiteraient qu'aux travaux urgents et laissés en suspens les précédentes années, à savoir une réparation sur le réseau au Verdier-Haut (rue du Pouzadou) et un branchement à Tarassac (route de Vieussan).

Vote : Pour à l'unanimité (15, procuration T. RODRIGUEZ à D. MASSOL).

15. LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le maire rappelle que dans sa délibération n°2025-031 du 30 avril 2025, le conseil municipal a délibéré pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 150 000,00 € auprès de la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon.

Cette ligne de trésorerie d'une durée d'un an maximum arrive à échéance le .

Aucun remboursement de la ligne de trésorerie n'ayant été effectué, il convient donc d'ouvrir une nouvelle ligne de trésorerie couvrant le remboursement de la première et prévoyant un montant supplémentaire suffisant pour faire face si nécessaire au décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes prévues.

Il est donc proposé d'ouvrir cette nouvelle ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon, selon l'offre précisée ci-dessous :

Prêteur	Caisse épargne Languedoc Roussillon
Nature	Ligne de Trésorerie interactive (LTI)
Montant maximum	250 000 €
Durée maximum	1 an
Taux d'intérêt	EURIBOR 1 SEMAINE + marge de 1,16 %
Périodicité des échéances	Trimestre civil par débit d'office
Processus de traitement	Tirage : crédit d'office/remboursement : débit d'office
Frais de dossier	500,00 €
Commission d'engagement	Néant
Commission de mouvement	Néant
Commission de non-utilisation	0,10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne-Languedoc-Roussillon d'un montant de deux-cent-cinquante-mille euros (250 000,00 €), tel qu'indiqué ci-dessus, d'autoriser monsieur le maire à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier et de l'autoriser à procéder au remboursement de la ligne de trésorerie de 2025 d'un montant de 150 000,00 €

Par la suite d'autoriser monsieur le maire à procéder aux tirages et remboursements dans les conditions prévues dans le contrat de la présente ligne de trésorerie et d'inscrire au budget les sommes nécessaires aux frais et intérêts.

D. MASSOL s'interroge sur le taux d'intérêt « EURIBOR 1 SEMAINE ». Cela signifie que le taux peut évoluer constamment d'une semaine sur l'autre. Ce n'était pas le cas sur les précédentes lignes de trésorerie.

Monsieur le maire propose d'appeler dès le lendemain la Caisse d'Épargne pour éclaircir ce point et en informer le conseil.

A. COUPIAC interroge sur le besoin d'une ligne de trésorerie.

Monsieur le maire répond que la ligne de trésorerie contracté en 2025 n'a fait l'objet d'aucun remboursement et qu'une ligne de trésorerie ne pouvant courir sur plus d'un an, il est impératif de prendre une nouvelle ligne pour rembourser la première. Il se réserve la possibilité d'utiliser le « matelas » supplémentaire de 100 000,00 € en cas de nécessité. Toutefois, il rappelle que si les dépenses notamment d'investissement cette année, sont limitées au budget, c'est pour assurer le remboursement de la ligne de trésorerie et repartir sur une situation plus favorable en 2027.

D. BILLO précise que le projet de vente du village vacances ou d'autre biens communaux à l'avenir, pourra compléter les recettes à l'avenir.

Vote : Pour à l'unanimité (15, procuration T. RODRIGUEZ à D. MASSOL).

HORS CONSEIL : Monsieur le maire a pris contact avec la Caisse d'Épargnes et après vérification en interne des conditions des lignes de trésorerie contractées en 2023 et 2025, il s'avère que les conditions de la présente ligne de trésorerie sont identiques « EURIBOR 1 SEMAINE » voire plus favorable au niveau des frais de dossier et du taux d'intérêt à la signature.

16. TARIFS 2026 GÎTES BASE DE PLEIN AIR

Monsieur le maire rappelle que la commune dispose de cinq logis sur le site de l'ancienne base de plein air communale. Si trois d'entre eux sont loués à l'année et géré par LAMALOU IMMOBILIER, deux restent gérés directement par la commune.

Ces dernières années compte-tenu des difficultés des entreprises locales à recruter des saisonniers sur le territoire, le conseil municipal s'était positionné favorablement sur la possibilité de louer ces gîtes à des travailleurs saisonniers, précisant que le titulaire d'un contrat de travail saisonnier employé dans la commune est exonéré de la taxe de séjour. Chaque année, le conseil municipal délibère pour fixer les tarifs annuels de location de ces gîtes.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal de maintenir ces dispositions et de voter le tarif de 200,00 € mensuels (identique à 2025), pour la location par des travailleurs saisonniers, les gîtes 4 et 5 de la base de plein air, en 2026.

C. GUILHEM demande si les charges d'eau et d'électricité sont comprises dans le prix, ce qui est confirmé par monsieur le maire.

A. COUPIAC s'interroge sur ce soutien de la commune apporté aux saisonniers qui devraient se rapprocher de leurs employeurs respectifs pour se loger.

D. MASSOL rappelle que le tarif est bas par rapport aux autres logements communaux.

Monsieur le maire propose donc que compte tenu de la date avancée dans la saison de cette délibération, elle soit votée en l'état et qu'un vote plus anticipé, avec une réévaluation des loyers soit prévu pour l'année prochaine.

Vote : Pour (13), abstention (2).

*** QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le maire évoque en question diverses le projet de vente du village vacances de Tarassac et le rendez-vous qu'il a eu accompagné de deux adjoints avec la société JC&CO Aménageur et Promoteur.

Il précise que compte tenu des travaux importants à réaliser sur la voirie, les réseaux et les constructions, le promoteur n'arrivera pas à boucler son plan de financement en l'état. Il propose donc une réévaluation du prix de vente à 275 000,00 €.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal une rencontre avec le promoteur, afin que le projet et le plan de financement soit présenté en détail. Cette rencontre devrait avoir lieu courant du mois de mai 2026.

D. DOUARCHE évoque son rendez-vous avec monsieur le maire et les représentants de l'amicale des sapeurs-pompiers de Mons-la-Trivalle, pour la définition de la date du Bal des pompiers 2026.

L'amicale des sapeurs-pompiers a évoquée la difficulté de rassembler du public et de rentabilisé un tel évènement lorsque le 14 juillet tombe en semaine. Ils interrogent sur la faisabilité de restaurer un feu d'artifice le 14 juillet, comme cela se faisait jusqu'en 2019.

Monsieur le maire précise qu'il avait eu écho de cette demande de la part de la population et s'est renseigné sur le montant d'une prestation similaire à 2019, avec les prix à jour de 2026. Le coût s'élèverait donc à 6 000,00 €.

D. DOUARCHE précise que dans le cas où le conseil municipal émettrait un avis favorable à la réalisation d'un feu d'artifice 2026, l'amicale des sapeurs-pompiers prendrait à son compte le coût du groupe/animation musicale de la soirée (environ 2 000 €) et assurerait bénévolement avec accord du SDIS34, la sécurité incendie du feu d'artifice. Elle soumet donc l'idée à la discussion du conseil.

D. MASSOL estime qu'un feu d'artifice à Mons-la-Trivalle le 14 juillet, fait redondance avec celui réalisé chaque année à Olargues, la veille.

A. BILLARD propose de le programmer au 15 août, voire de trouver une solution alternative de type spectacle de feu, parade lumineuse, déambulation ou autre...

D. DOUARCHE précise que l'intérêt du 14 juillet est de le coupler avec le bal organisé par l'amicale des sapeurs-pompiers. Elle indique toutefois que compte tenu des coûts et du principe du feu d'artifice, le recours à une solution alternative est une très bonne idée pour les années à venir.

Les avis des conseillers municipaux sur le feu d'artifice sont très partagés, mais il est convenu à la majorité de prévoir un feu d'artifice pour le 14 juillet 2026, sans nécessaire reconduction l'année suivante.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de nouvelles questions diverses, monsieur le maire déclare la séance du conseil municipal du 21 avril 2026, close à 21h32.

Le Secrétaire de séance :

Le Maire :

Gaël VERAT



Claude TARRAGA

